



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin datée du 17 décembre 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°677/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Techniques de commercialisation - Business Développement et Management de la Relation Client** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Matthieu CHATRAS, PR

Membres enseignants :

Erika HUBERT DEFAYE, PRCE

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Séverine PERRIN, Chef de Projet relation Clients, SAY TOUT COM, Couzeix

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT du Limousin
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.